

LA PÉRIODE D'ADAPTATION



En tant qu'assistant maternel, je m'engage à organiser une période d'adaptation avec l'enfant. Cette période doit correspondre aux besoins de l'enfant et être d'une durée raisonnable pour les parents.



En tant que parent, je m'engage à m'organiser pour respecter cette période d'adaptation, à donner toutes les informations nécessaires pour aider l'assistant maternel à mieux comprendre et à découvrir mon enfant (ses rythmes, ses goûts, les périodes plus difficiles...).

LES MOMENTS CLEFS

Nous nous engageons à échanger sur les différents moments clefs de la journée et de nous mettre d'accord sur les principes à respecter notamment sur :

- Les repas (les pratiques de chacun, les interdits...)
- Le sommeil (rythmes...)
- Les activités (sorties, jeux éducatifs, télévision...)
- L'apprentissage de la propreté
- Les soins

L'ARRIVÉE ET LE DÉPART DES ENFANTS



En tant qu'assistant maternel, je m'engage à informer à la fin de la journée les parents du déroulé de la journée : repas, sommeil, activité réalisée, humeur générale, anecdotes... je peux également proposer un cahier de liaison avec des informations générales sur la journée.



En tant que parent, je ne fais pas durer de façon excessive ces échanges d'information sur la journée et reste respectueux des horaires...



Présentation

Cette charte est un outil de dialogue et de réflexion entre les parents et l'assistant maternel. Il permet d'aborder les aspects concrets de l'accueil du jeune enfant chez l'assistant maternel et d'assurer une meilleure compréhension entre les différentes parties.

Un livret d'accueil peut être proposé par l'assistant maternel afin de compléter ces échanges et formaliser les décisions prises. Cette charte est le fruit d'un groupe de travail réunissant représentants des familles et représentants des assistants maternels.

Ressources :

www.mon-enfant.fr

www.caf.fr

www.pajemploi.urssaf.fr

www.service-public.fr

www.assistante-maternelle.org

www.fepem.fr

N'hésitez pas à demander des renseignements auprès de la PMI de votre département, du Relais Assistants Maternels de votre ville, de votre mairie ou du point info famille le plus proche de chez vous.

Elaboration :

L'UNAF est l'institution nationale chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le territoire français. Elle est à la tête d'un réseau de structures dans chaque département (UDAF) et dans chaque région (URAF) qui accompagnent les familles au quotidien. Interlocutrice des pouvoirs publics, l'UNAF agit pour une politique familiale globale, innovante et forte.

www.unaf.fr

L'UFNAFAAM est une fédération nationale qui représente des associations d'assistants maternels et/ou familiales. L'UFNAFAAM regroupe 182 associations qui se répartissent sur 72 départements, représentant les différents modes d'accueil. Son nombre d'adhérents font d'elle, le mouvement national le plus représentatif et le plus important de la profession. Elle accompagne également les relais assistants maternels. Elle forme également tous professionnels gravitant autour de ces professions.

www.ufnafaam.fr

Participation :



Merci à :



Pour de
BONNES RELATIONS
entre

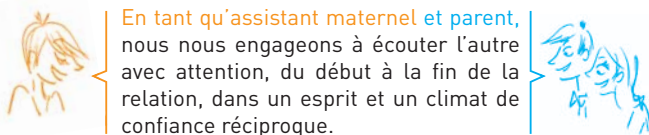
**PARENTS &
ASSISTANT MATERNEL**



Charte
pour un projet
commun d'accueil

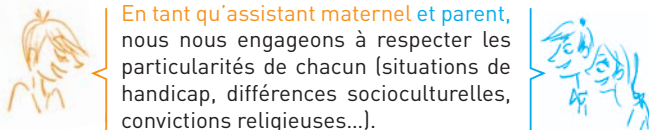
POUR UNE RELATION DE QUALITÉ DÈS LES PREMIERS CONTACTS

LA CONFIANCE MUTUELLE



En tant qu'assistant maternel et parent, nous nous engageons à écouter l'autre avec attention, du début à la fin de la relation, dans un esprit et un climat de confiance réciproque.

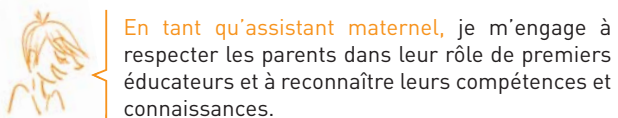
LE RESPECT DES DIFFÉRENCES



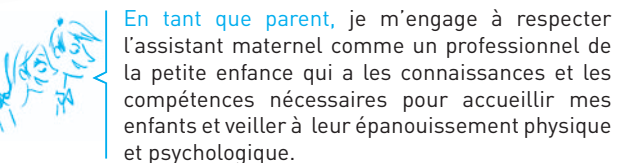
En tant qu'assistant maternel et parent, nous nous engageons à respecter les particularités de chacun (situations de handicap, différences socioculturelles, convictions religieuses...).

LA COÉDUCATION

L'enfant évoluant dans différents milieux de vie (famille, assistant maternel, Relais d'Assistants Maternels (RAM), Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)), nous nous engageons à rechercher ensemble la plus grande cohérence éducative possible entre ces milieux pour le bien-être de l'enfant.



En tant qu'assistant maternel, je m'engage à respecter les parents dans leur rôle de premiers éducateurs et à reconnaître leurs compétences et connaissances.



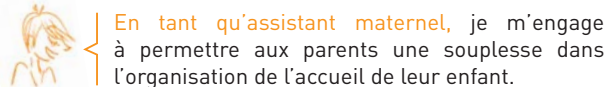
En tant que parent, je m'engage à respecter l'assistant maternel comme un professionnel de la petite enfance qui a les connaissances et les compétences nécessaires pour accueillir mes enfants et veiller à leur épanouissement physique et psychologique.



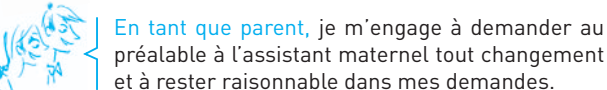
POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA SPÉCIFICITÉ DE L'ACCUEIL FAMILIAL

LA SOUPLESSE DE L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil chez un assistant maternel est notamment apprécié pour sa souplesse. Cette souplesse ne doit cependant pas être synonyme de non-respect des règles établies.



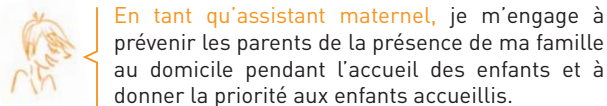
En tant qu'assistant maternel, je m'engage à permettre aux parents une souplesse dans l'organisation de l'accueil de leur enfant.



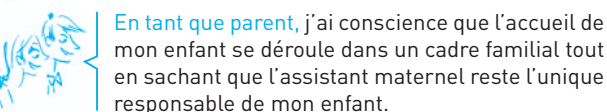
En tant que parent, je m'engage à demander au préalable à l'assistant maternel tout changement et à rester raisonnable dans mes demandes.

LA FAMILLE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Les membres de la famille de l'assistant maternel cohabitent parfois au quotidien avec les enfants accueillis.



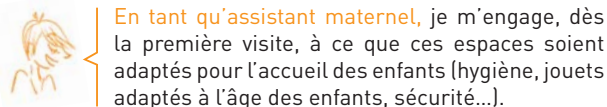
En tant qu'assistant maternel, je m'engage à prévenir les parents de la présence de ma famille au domicile pendant l'accueil des enfants et à donner la priorité aux enfants accueillis.



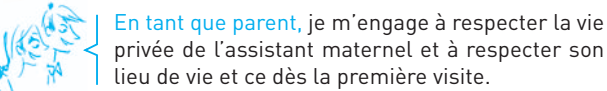
En tant que parent, j'ai conscience que l'accueil de mon enfant se déroule dans un cadre familial tout en sachant que l'assistant maternel reste l'unique responsable de mon enfant.

LE DOMICILE DE L'ASSISTANT MATERNEL

L'habitation de l'assistant maternel est un lieu de vie privée et un lieu de travail.

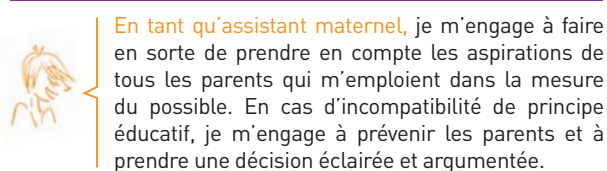


En tant qu'assistant maternel, je m'engage, dès la première visite, à ce que ces espaces soient adaptés pour l'accueil des enfants (hygiène, jouets adaptés à l'âge des enfants, sécurité...).

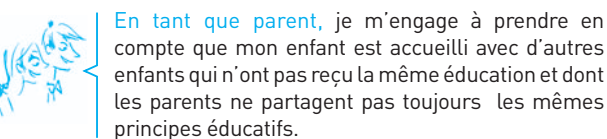


En tant que parent, je m'engage à respecter la vie privée de l'assistant maternel et à respecter son lieu de vie et ce dès la première visite.

LES DIFFÉRENTS EMPLOYEURS



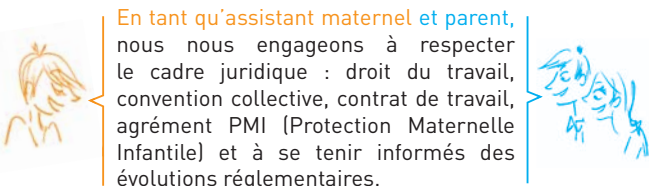
En tant qu'assistant maternel, je m'engage à faire en sorte de prendre en compte les aspirations de tous les parents qui m'emploient dans la mesure du possible. En cas d'incompatibilité de principe éducatif, je m'engage à prévenir les parents et à prendre une décision éclairée et argumentée.



En tant que parent, je m'engage à prendre en compte que mon enfant est accueilli avec d'autres enfants qui n'ont pas reçu la même éducation et dont les parents ne partagent pas toujours les mêmes principes éducatifs.

POUR UNE RELATION PROFESSIONNELLE : EMPLOYEUR/SALARIÉ

LE CADRE JURIDIQUE



En tant qu'assistant maternel et parent, nous nous engageons à respecter le cadre juridique : droit du travail, convention collective, contrat de travail, agrément PMI (Protection Maternelle Infantile) et à se tenir informés des évolutions réglementaires.

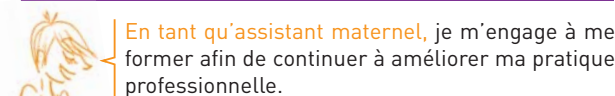
LES POINTS DE VIGILANCE

Nous nous engageons lors de l'établissement du contrat de travail à nous mettre d'accord notamment sur les points suivants :

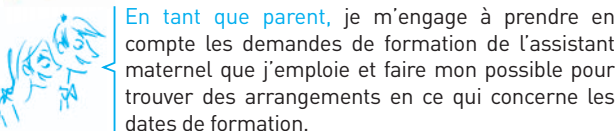
- les horaires et planning,
- la présence des enfants sur des années complètes ou incomplètes,
- le salaire,
- les périodes de congé,
- les heures supplémentaires,
- Le délai de prévenance dans le cas de modifications.



LA FORMATION

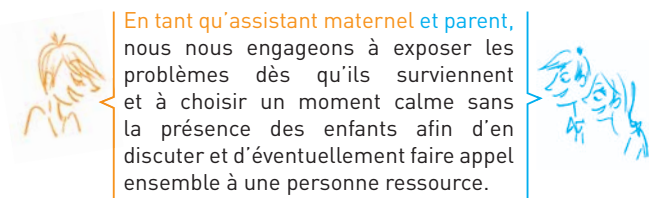


En tant qu'assistant maternel, je m'engage à me former afin de continuer à améliorer ma pratique professionnelle.



En tant que parent, je m'engage à prendre en compte les demandes de formation de l'assistant maternel que j'emploie et faire mon possible pour trouver des arrangements en ce qui concerne les dates de formation.

LA GESTION DES CONFLITS



En tant qu'assistant maternel et parent, nous nous engageons à exposer les problèmes dès qu'ils surviennent et à choisir un moment calme sans la présence des enfants afin d'en discuter et d'éventuellement faire appel ensemble à une personne ressource.